



Dictée régionale

mardi 1^{er} avril 2025

REGLEMENT DU CONCOURS

Comme le veut la coutume, c'est l'ASCE lauréate de l'an passé qui a le privilège d'organiser la dictée régionale de l'année suivante.

L'ASCE 67 a donc le plaisir de vous proposer une dictée qui se déroulera le 1^{er} avril 2025 à partir de 12h30, dans les conditions définies par le présent règlement.

Article 1 : Organisation de la dictée régionale

Chaque ASCE s'assurera :

- d'offrir une salle appropriée pour chaque site identifié. Chaque ASCE déterminera librement le nombre de sites dans lesquelles elle souhaite organiser la dictée et organisera, de façon confidentielle, le retour des copies au Président ou au VP Culture, ou à la personne identifiée préalablement comme référent de la dictée,
- de trouver une personne volontaire (la lectrice/le lecteur) pour dicter correctement le texte sur chaque site. Quelques jours avant l'épreuve ce lecteur recevra de la part de l'ASCE67 le texte avec d'éventuelles explications,

* les participants rédigeront sur des feuilles, spéciales concours (à coins cachés),

* pour en faciliter la correction, les participants devront prévoir une marge de 4-5 cm sur leur copie,

* chaque participant notera dans le cadre prévu à cet effet, son nom et son prénom, son âge (et non sa date de naissance), son service et le n° de sa carte d'adhérent. Ne pas utiliser de la super glu pour cacher vos coordonnées, de la colle en stick suffira ! Ces consignes seront rappelées au début de l'épreuve

Chaque ASCE (VP culture ou personne identifiée) corrigera ses propres copies selon le texte remis et le barème de correction déterminé ci-après, sans les décacheter, et les enverra dans un délai de 2 mois maximum (soit pour le 1^{er} juin 2025 au plus tard, cachet de la poste faisant foi), par courrier à l'ASCE 67.

*** Chaque lecteur ou référent informera l'ASCE67, par courriel, de la date et de l'envoi des copies au VP Culture de l'ASCE 67 : cathie.elles@developpement-durable.gouv.fr et à l'asce67@i-carre.net**

En retour l'ASCE 67 confirmera la bonne réception des copies, au lecteur ou au référent de chaque ASCE.

Le Président de l'ASCE locale pourra décider d'annuler le concours s'il estime que les conditions ci-dessus ne sont pas respectées ou s'il constate que des irrégularités sont commises, sans toutefois compromettre l'organisation dans les autres ASCE.

Article 2 : Participation

Cette épreuve est ouverte à tous les adhérents des ASCE et leurs ayants droit, à jour de leur cotisation. La participation est, bien entendu, individuelle et gratuite.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Les personnes qui ne sont pas membres de l'ASCE pourront participer à la dictée, les copies seront corrigées et classées, mais elles ne pourront pas être récompensées.

Article 3 : Déroulement de l'épreuve

Le début de la lecture de la dictée commencera dans tous les sites à 12h30 précises. Le lecteur devra justifier, devant tous les candidats, qu'il prend connaissance du texte en même temps qu'eux.

Le lecteur fera une lecture complète de la dictée à un rythme normal, au cours de laquelle les candidats ne seront pas autorisés à écrire, puis il dictera à rythme lent, en s'assurant que tous les candidats suivent le rythme de la dictée. Le lecteur relira entièrement la dictée à un rythme normal et les candidats bénéficieront, à la fin de la dictée d'un temps de 5 minutes de relecture.

Le lecteur dictera obligatoirement la ponctuation.

Article 4 : Dispositions particulières

Les candidats ne devront pas avoir accès à l'extérieur de la salle pendant l'épreuve et aucun téléphone portable ne sera toléré sur les tables. Le silence sera requis.

Toute copie non cachetée ou laissant apparaître de façon évidente ou déguisée des indications permettant d'identifier le candidat sera déclarée hors concours.

Article 5 : Barème des fautes

Les correcteurs appliqueront le barème suivant :

- faute de majuscule, d'accent, de trait d'union : **0,5 faute**
- autres fautes (vocabulaire, accords, conjugaison,...) : **1 faute**

En cas de pluralité de fautes dans un même mot, il sera compté forfaitairement **1 faute pour le mot**.

Les correcteurs indiqueront sur chaque copie le total des points déduits, soit le nombre de fautes commises par chaque participant.

Nouveau : 1 point bonus sera attribué à chaque copie particulièrement lisible (**soignez votre écriture !**). Ce point sera attribué par les correcteurs de chaque ASCE.

Article 6 : Classement

L'ASCE 67 établira les classements par ASCE et pour la région, en procédant au déchetage des copies corrigées anonymement, transmises par les ASCE participantes.

En cas de désaccord, l'avis de l'ASCE 67, organisatrice de la dictée, l'emportera. Seront déclarés lauréats de la dictée, les candidats ayant fait le moins de fautes, soit ceux qui auront la moindre déduction de points.

Article 7 : Ex æquo

A la fin de la dictée, après le temps de relecture de 5 minutes seulement, chaque candidat répondra, au dos de sa copie, à la question suivante : « **quel est le nombre total de participants à cette dictée pour la région Grand Est ?** »

La correction et la prise en compte de la question sera faite par l'ASCE 67, organisatrice de la dictée :

- 1 seul chiffre par candidats,
- la réponse la plus proche du nombre exact sera gratifiée d'1 point,
- ce point sera ajouté en cas d'égalité seulement.

Une question subsidiaire sera posée aux candidats en cas d'égalité, puis un tirage au sort sera effectué si cette question ne permet pas de les départager.

Article 8 : Annonce des résultats et Récompenses

Les résultats seront annoncés par messagerie par l'ASCE 67 dans un délai de 3 mois après l'épreuve, soit le 1^{er} juillet 2025 au plus tard, à chaque ASCE participante, qui relaiera à ses adhérents.

Un prix sous forme de bons d'achat récompensera les 10 meilleures dictées de la manière suivante :

1^{er} prix : 35 €

2^{ème} prix : 30 €

3^{ème} prix au 5^{ème} prix : 25 €

Du 6^{ème} au 10^{ème} prix : 15 €

Par ailleurs, le challenge régional de l'URASCE Est récompensera l'ASCE qui aura mobilisé le plus grand nombre de participants.

L'ASCE qui remportera le challenge aura l'immense avantage d'organiser la dictée de l'année suivante.

Article 9 : Modification de règlement.

En cas de nécessité, l'ASCE 67 se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Pour l'URASCE,
La Présidente,

Signé

Pour l'ASCE 67,
Le Président,
Pascal COZZA

Signé